

Lundi 21 juin 2021



INFOS PRATIQUES RH

Le 30 juin 2021, une échéance à plus d'un titre

Nous vous l'indiquons dans notre mémento RH du 13 avril, le 30 juin est une date importante, nous vous rappelons ci-dessous en quoi.

Ecrêtement des congés de l'exercice antérieur

Vérifiez bien votre **solde de congés de l'exercice antérieur** : congés annuels + congés d'ancienneté.

- Cf. @ïda, en page d'accueil, rubrique « Contingents »
- **Si celui-ci est supérieur à 70 heures**, vous avez jusqu'au 30 juin pour agir et ne pas perdre les heures au-delà des 70 heures

- Vous pouvez prendre des congés avant le 30 juin
- Vous pouvez placer la 5ème semaine de congés annuels et les congés d'ancienneté (de l'exercice antérieur) non utilisés sur votre **Compte Epargne Temps** (dans le respect des conditions de plafonnement en vigueur) ;
- Vous pouvez placer des congés sur le fonds « **don de jours** », au bénéfice de collègues qui ont besoin de temps pour s'occuper d'un enfant dont l'état de santé nécessite une présence au quotidien. Rendez-vous sur @ïda, Collecte des temps, Onglet Fonds de solidarité « Don de jours ».

NB : Il n'est prévu ni mesure exceptionnelle de placement sur CET, ni possibilité de prévoir des conventions de résorption (hors cas de maladie ou d'Accident du Travail).

! **Pour les cadres au forfait jours**, seuls les congés d'ancienneté (de l'exercice antérieur) sont concernés par l'écèlement au 30 juin, les congés annuels étant décomptés de leur forfait.

Pour info/mémoire, l'écèlement des congés de l'exercice en cours interviendra le 30 avril 2022.

Pour plus d'informations sur les congés en général, vous pouvez également consulter l'article 18 du Statut national, la Pers. 281 et la circulaire N 69-25 (cf. PJ).

Transfert des heures de DIF vers le CPF

Vous avez jusqu'au 30 juin pour transférer les heures accumulées sur votre Droit Individuel à la Formation vers votre Compte Personnel de Formation.

- Sur moncompteformation.gouv.fr, vous pouvez consulter vos droits, rechercher une formation ou la payer directement.
- **Le solde précis de vos heures de DIF se trouve sur votre bulletin de salaire** de décembre 2014 ou de janvier 2015. Vous pouvez aussi demander une attestation DIF à votre conseiller(e) en professionnalisation.

BESOIN D'INFOS COMPLÉMENTAIRES ?

Veuillez contacter vos interlocuteurs habituels ou
nous écrire à RTE-FO@rte-france.com

AGIR, NE PAS SUBIR
www.fnem-fo.org

